Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503027-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	27

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUËT, Sylvie LEROY, Gérard BÉRRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUERARD, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Sophie RICHARD, Valérie BÉRRÉE, Anne BRIONNE, Pascal MOISAN, Julien CHARON, Anaïs ANGÉ, Sophie CHAPRON, Nicola VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER, Julien BOIVIN, Jean-Yves GOUILLET

Excusés ayant donné procuration : Thierry BERTRAND à Pascal MOISAN, Véronique DUTAY à Odette GUILLARD

Absents : Vanessa BEAUJOUAN, Frédéric PAULY

A été nommée secrétaire : Joël TARDIF

2026-0503-027 – Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs – modification du grade du poste d'Adjoint Technique

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.313-1, 332 et L.422-28,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la Délibération n° 2013-2802-017 du 28 février 2013 portant transformation, à compter du 01 janvier 2013, du poste d'Adjoint technique de 1ère classe,
Vu le tableau communal des effectifs,
Considérant que ce poste est affecté à l'équipe voirie,
Considérant que les missions de ce poste justifie qu'il puisse être pourvu par agent occupant un grade de la catégorie C de la filière technique,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260305-DCM20260503027-DE

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir le poste au grade d'Adjoint technique, d'Adjoint technique principal de 2ème classe ou 1ère classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Supprime, à compter du 01 avril 2026, le poste de « Adjoint technique de 1ère classe », à temps complet, créé par Délibération n° 2013-2802-017 du 28 février 2013 ;
- Crée, à compter du 01 avril 2026, un poste de « Agent technique polyvalent » au sein de l'équipe voirie, à temps complet, pouvant être occupé par un agent de la filière technique de la catégorie C sur le grade d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème ou 1ère classe ;
  Par dérogation, les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5°du Code Général de la Fonction Publique.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Joël TARDIF